

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 DECEMBRE 2011

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 22 septembre 2011. Le procès-verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Bernard RIBEMONT.

Dates de Convocation

09/12/11

L'an Deux Mille Onze

Le 15 décembre, à 20 H 30

à Roëzé sur Sarthe

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 40

Votants : 41

Etaient présents :

Mmes SALINAS, BOG, GOUET, CERISIER, SEPTSAULT, BARRIER, COUPRY, TAUREAU, LEVEQUE, CHARTEREAU, COUET, Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, SURGET, BERGUES, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, RIBEMONT, LELOUP, LE QUEAU, BONHOMET, BOULAY, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, REYNIER, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes COULEE, FRANÇAIS, HERVE, DESILLE, DUTHEIL et Mrs N'DAMITE, DHUMEAUX, HERVE, FORISSIER, LAVAL, TELLIER, GARNIER sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, LEVEQUE et Mrs PAVARD, SURGET, OLIVIER, LELOUP, BOULAY et TOUET.

Mme HERVE et Mrs DHUMEAUX, LAVAL et TELLIER ne sont pas remplacés.

Mr DHUMEAUX a donné pouvoir à Mr BERGUES.

Etaient également présentes : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Bernard RIBEMONT.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Pour les investissements (construction, frais d'études et d'insertion) réalisés à l'espace communautaire, la durée d'amortissement retenue est de 40 ans.

- La passation d'un avenant au contrat collectif de prévoyance perte de salaire concernant le personnel communautaire, selon les dispositions suivantes : Afin de faire face à une augmentation des prestations d'invalidité suite à la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, le taux de cotisation par agent est fixé à 1,38 % à compter du 1^{er} janvier 2012 / Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

- Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes en date du 20 juillet 2011 et suite à la demande de la Communauté de communes auprès de son assureur, Groupama, de se faire représenter par un avocat, de confier la défense des intérêts de la Communauté de communes à la SCP des Jacobins (Le Mans) contre Monsieur Jérôme Pierres, architecte cabinet Pierres et associés, chargé de la mission de conduite générale des travaux d'implantation de la structure démontable de l'Orangerie.

✓ Culture / Tourisme

- Au titre de l'année scolaire 2011/2012, signature d'une convention avec l'Association Sauce Improbable pour la réalisation de cours de violon. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Maximum de 192,50 heures de répétition pour un montant total de 6 160 € (dix mensualités de 616 €) / Maximum de 25 heures de représentations, examens et réunions pour un montant de 800 € (règlement en juillet 2011) / Tarif horaire des prestations : 32 € / Durée : du 13 septembre 2011 au 6 juillet 2012.

- Adoption des modifications du règlement intérieur de l'école de musique comme suit : Le nom conseil d'établissement est supprimé dans l'ensemble des articles du règlement intérieur où il figure / Suppression du point 2.6 « Le conseil d'établissement » / Suppression du point 2.7 « Définition du mode de vote des représentants des élèves et des parents d'élèves » / Ajout au point 3.1 des pièces administratives nécessaires à l'inscription : avis d'imposition et assurance responsabilité civile / Ajout au point 5.4 : les élèves mineurs doivent être accompagnés d'un parent lorsqu'ils utilisent une salle de répétition de l'école de musique / Modification du point 8.1 : La mention école primaire La Renardière sise 1 rue Raoul Pichon 72210 La Suze Sur Sarthe est supprimée et remplacée par les locaux sis 22, rue Maurice Lochu 72210 La Suze sur Sarthe. La mention salle polyvalente sise à Etival lès le Mans est supprimée / Suppression du point 9.3 « Le présent règlement reste valable jusqu'au 31 décembre 2009 ».

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un Rédacteur Territorial au service tourisme : Missions : Remplacement partiel de la chargée de mission tourisme, programmation des animations, de la communication et de la promotion du site de l'île MoulinSart / Temps de travail : 33H hebdomadaires du 19 octobre au 31 décembre 2011 et 35H hebdomadaires du 1^{er} janvier au 18 janvier 2012 / Rémunération : grade de Rédacteur Territorial 3^{ème} échelon (IB337/IM319).

- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'animation du Moulin de Cyprien à Fillé sur Sarthe avec l'association Moulin Vivant, aux conditions principales suivantes : Obligations de la Communauté de communes : La participation financière de 4 560 € pour les 2 premières années d'animation (2010 et 2011) dans le cadre du dispositif régional « emploi tremplin » est supprimée étant donné que l'association Moulin Vivant a recruté un salarié sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi / Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Moulin Vivant pour le Moulin de Cyprien à Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes : Obligations de l'association : La participation annuelle forfaitaire de 1 000 € relative aux charges locatives est annulée pour les années 2010 et 2011 / Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

✓ Environnement

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public - Secrétariat et comptabilité / Durée : du 01 au 31 octobre 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public - Secrétariat et comptabilité / Durée : du 04 au 30 novembre 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public - Secrétariat et comptabilité / Durée : du 1^{er} au 31 décembre 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- Passation d'un contrat avec la société AGECE (Lahonce - 64) pour la fourniture de composteurs. Les principales conditions du contrat sont les suivantes : Acquisition de 50 composteurs 320 litres, 100 composteurs 800 litres, 10 extensions (pour transformer un composteur 320 litres en composteur 800 litres) et divers accessoires (bio-seaux, autocollants, guides de compostage) / Coût : 9 732,45 € TTC / Délai de livraison : 2 semaines.

- Passation d'un contrat avec la société Huet (Sablé sur Sarthe - 72) pour la fourniture et la pose d'une clôture à la déchetterie. Les principales conditions du contrat sont les suivantes : Prestations : démontage de la clôture existante qui sera entreposée sur place, fourniture et pose d'une clôture renforcée anti-vandalisme sur toute la face ouest de la déchetterie et sur l'une des entrées nord (longueur totale : 69,50 m) / Coût : 13 754,90 € TTC.

- Passation d'un contrat avec la société SNN Eco (Les Reys de Saulce – 26) pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif. Les principales conditions du contrat sont les suivantes : Fourniture de 19 colonnes aériennes de tri sélectif en bois 4m³ (4 pour les emballages ménagers recyclables, 7 pour le papier/cartonnettes et 8 colonnes insonorisées pour le verre) / fourniture d'adhésifs signalétiques adaptés / livraison en 6 points différents / Coût solution de base : 27 143,22 € TTC.

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un composteur de quartier à la Commune de Voivres lès le Mans, aux conditions principales suivantes : Obligations : Commune de Voivres : Entretien du composteur / Communauté de communes : Suivi de l'opération expérimentale de compostage de quartier et communication auprès des utilisateurs / Durée : illimitée / Tarif : à titre gratuit.

✓ Economie

- Vu la vente de la SARL Paysage Concept, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Actival (volet paysager) ainsi que d'une mission complémentaire relative à la signalétique de la zone d'activités, à l' EURL Paysage Concept au 1^{er} juillet 2011, passation d'un avenant de transfert entre l'EURL Paysage Concept et la Communauté de communes pour les actes suivants : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Actival, partie aménagements paysagers (dans le cadre d'un groupement avec Philippe Rousseau Architecte, et SODEREF pour la partie VRD) / Mission complémentaire, au marché mentionné ci-dessus, relative à la signalétique de la zone d'activités.

✓ Social

- Signature d'une convention avec l'entreprise « Récréajeu animations » pour la réalisation de matinées d'animations autour du jeu sur le RAM et le multi accueil. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Fréquence des interventions : environ une fois par trimestre, au sein des matinées jeux et rencontres des services RAM et multi accueil / Durée de l'intervention : 1 heure maximum / Coût de l'intervention : 25 € par heure + frais kilométriques pour les jeux et rencontres / Durée de la convention : un an, avec tacite reconduction dans la limite de trois ans.

- Signature de l'avenant n°1 à la convention « d'interventions et d'emprunts de jeux » entre la ludothèque « Récréajeu » de La Suze sur Sarthe et la Communauté de communes du Val de Sarthe, selon les dispositions suivantes : Suppression des prestations d'animation (article 1 de la convention) / Concernant la rémunération des prestations (article 4 de la convention), la phrase « La Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à verser à la ludothèque « Récréajeu Val de Sarthe », en contrepartie de l'objet la somme de 28 €, par intervention à laquelle s'ajouteront les frais kilométriques pour les interventions sur les jardins d'éveil (indemnisation sur la base du barème fiscal en vigueur) » est supprimée / Les autres articles de la convention restent inchangés.

- Recrutement pour besoins occasionnels de 5 Adjoints d'Animation pour l'Opération Tickets Sport et Culture des vacances de la Toussaint 2011, aux conditions suivantes : Missions : Animation et encadrement des jeunes inscrits à l'Opération Tickets Sport et Culture / Temps de travail : 31H50 hebdomadaires maximum / Rémunération : niveau BAFA, grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3 (IB297).

- Vu la signature d'un marché à bons de commandes avec l'entreprise STAO PL Maine Autocars pour le convoyage d'adolescents lors des Opérations Tickets Sport et Culture ainsi que des séjours de vacances et vu le changement d'établissement exploitant de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2012, décision de régler les prestations de convoyage d'adolescents lors des Opérations Tickets Sport et Culture ainsi que des séjours de vacances à l'entreprise STAO 72. L'entreprise STAO PL reste titulaire du marché.

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Spay et la Communauté de communes pour l'implantation d'un accueil itinérant du Relais Assistantes Maternelles / Parents / Enfants. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : Local : Salle Léo Ferré (route d'Arnage) / Durée : Du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012, renouvelable par tacite reconduction / Loyer et charges : Occupation à titre gratuit avec mise à disposition d'un local de rangement pour le matériel, le mobilier et les jeux liés à l'animation.

✓ Voirie

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade de Technicien Territorial afin d'assurer la transmission des dossiers du service voirie. Les conditions de ce recrutement sont les

suivantes : Durée : du 12 au 14 décembre 2011 / Temps de travail : 21 heures / Rémunération : 13^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial.

Préambule

Le Pays Vallée de la Sarthe a signé en 2009 un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), partenariat de 3 ans avec l'ADEME, ayant notamment comme objectif d'aider le territoire à lutter contre le changement climatique. Douze collectivités se sont portées volontaires pour réaliser un bilan carbone, première action de ce programme. Le bilan carbone est une méthode permettant d'estimer l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre engendrées par le fonctionnement de la Communauté de communes. La démarche permet d'identifier les principaux postes d'émissions de gaz dans le but de mettre en place des actions de réduction de celles-ci. Plusieurs postes d'émission ont donc été étudiés par service sur l'année 2010 : consommation d'énergie, froid et climatisation, fret, intrant, déplacement, déchet direct, immobilisation.

Le bilan carbone de la Communauté de communes est présenté sous la forme d'un Powerpoint par Melle Adeline Charré Chargée de mission du Pays Vallée de la Sarthe et Jonathan Tessier Technicien environnement à la Communauté de communes du Val de Sarthe (cf. document joint).

En conclusion, Melle Charré dit que des pistes d'actions pertinentes permettant de réduire la consommation d'énergie fossiles et ainsi les dépenses de la Communauté peuvent être mises en place. Par ailleurs, elle fait part de l'enjeu européen de réduire de 20 % les gaz à effet de serre d'ici 2020 et qu'il faut donc anticiper à notre échelle.

OBJET : Motion pour le maintien de la gare de La Suze sur Sarthe

Suite à l'annonce officielle par la SNCF de la fermeture de la gare de La Suze sur Sarthe (services commercial et de sécurité des voies) à compter 31 décembre 2011, Monsieur le Président souhaite vous proposer une motion de principe pour le maintien de ce service public sur notre territoire.

En effet, ce maintien est nécessaire pour,

- ✓ Assurer l'attractivité du territoire de la Communauté de communes,
- ✓ Garantir l'accès au service public de proximité et de qualité pour l'ensemble des habitants,
- ✓ Valoriser un moyen de transport durable utilisé quotidiennement par les scolaires, salariés,...

Toutefois, Monsieur le Président précise que depuis cette annonce et après négociations avec la Commune de la Suze sur Sarthe, la SNCF revient sur la fermeture définitive de la gare en conservant sous sa responsabilité un service à mi-temps (l'après-midi avec la mission commerciale) et en confiant à la Commune le matin la partie commerciale à compter d'avril 2012. La Communauté de communes est sollicitée par la Commune de La Suze sur Sarthe afin d'ouvrir dans cet espace gare « un point d'accueil tourisme ».

Monsieur Gabay fait un rapprochement avec le changement des heures d'ouverture de la poste à Spay (ouverture l'après-midi de 14 h à 17 h et fermeture le samedi). Il explique que d'après la Poste, l'activité du service à Spay a chuté. Il conteste cette décision unilatérale de la Poste basée selon lui sur un mensonge car l'activité a augmenté de 40 % de 2006 à 2011. C'est pourquoi, il s'interroge sur la véracité des informations communiquées par la SNCF. Par ailleurs, il se demande si c'est à la Communauté de communes de vendre des billets de train, s'il ne faut pas au contraire se battre pour le maintien de ce service par la SNCF dont le métier doit être le développement du train.

Madame Gouet demande si la motion de ce soir est relative au maintien du service public ou bien à l'accord entre la Commune de La Suze et la SNCF. Elle rappelle que ces transferts de charges vers les collectivités ont une incidence non négligeable pour les contribuables. Elle dit qu'il faut absolument maintenir le service public.

Monsieur Girardot répond que la délibération est relative au maintien du service public.

Monsieur Bergues dit qu'il prend régulièrement le train à Noyen sur Sarthe et que la SNCF avait installé par convention un automate pour l'achat des billets de train dans un commerce local. Il explique que cet automate s'est avéré rapidement inopérant. Donc vu cette expérience, il se dit pour que la SNCF maintienne son service public avec des agents à la gare de La Suze .

Monsieur Godefroy expose la situation. Il dit que fin juin, il a eu vent d'une décision de la SNCF de fermer la gare de La Suze sur Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qu'a confirmé la Région. Il exprime son tiraillement entre le soutien à la motion proposée ce soir et à son devoir de trouver des solutions pour maintenir le service afin que les usagers puissent continuer à acheter leurs billets de train à la gare. C'est pourquoi, il a accepté d'étudier la proposition de conventionnement avec la SNCF pour cinq ans permettant le maintien du service par la mairie de La Suze sur Sarthe le matin et par la SNCF l'après-midi. Monsieur Godefroy affirme que c'était la seule solution pragmatique, et suggère à ceux qui sont contre de s'expliquer auprès des 500 à 600 usagers qui prennent le train quotidiennement à La Suze sur Sarthe. Il ajoute que le bureau des associations sera à l'occasion transféré à la gare, ce qui n'engendra aucun coût supplémentaire de fonctionnement. Il poursuit en constatant qu'à la Communauté de communes, il est difficile de faire avancer les projets et cite l'exemple de l'office de tourisme. Il suggère son installation à la gare. Monsieur Godefroy informe les élus que le conseil municipal de La Suze a statué favorablement sur cette solution de conventionnement avec la SNCF, qu'il attend une réponse de celle-ci et que de toute façon, il signera la convention le 31 décembre 2011. Il dit qu'ils ont « fait leur boulot », que la gare perdura encore cinq ans, qu'il y aura une gare ouverte entre Sablé sur Sarthe et Le Mans. Cependant, il dit qu'il votera ce soir la motion car c'est à l'Etat de se battre pour le maintien du service public.

Madame Gouet s'interroge sur la sécurité à la gare dans les mois à venir.

Monsieur Godefroy répond que la SNCF lui a assuré que les règles de sécurité seraient respectées et dit qu'il est content de prendre le train à La Suze sur Sarthe vu l'état des gares de Nantes au Mans.

Monsieur le Président donne la parole à un représentant du Comité de défense de la gare de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Rouxin expose les revendications du Comité : maintien d'un agent de la SNCF 40 h par semaine et dans la journée, présence de l'agent sur le quai, et augmentation des dessertes à La Suze sur Sarthe et à Voivres lès le Mans. Il rappelle qu'en 1996 une mobilisation a déjà été nécessaire pour conserver le service de la gare. Il fait part des 1 400 signatures récoltées en un mois et il en conclue que le Comité a donc le soutien de la population, des municipalités telles qu'Etival lès le Mans, Voivres lès le Mans, Guécélard, Cérans Foulletourte et de Monsieur Saudubray, conseiller général. Il ajoute qu'il faut maintenir le service public et cite comme exemples de restructuration la DDE, la Poste, la SCNF et les écoles. Il dit que le projet d'office de tourisme a été pensé au mépris des usagers de la gare et que le manque d'activité l'après-midi à la gare est un mensonge de la SNCF. Il pense qu'il est indispensable de développer le transport ferroviaire public tant pour des raisons sociales, qu'économiques et écologiques. Selon lui, il faut avoir une vision à long terme et il demande donc aux élus de voter une motion précise notamment sur la sécurité des quais et le maintien du personnel SNCF.

Divers échanges ont lieu entre la salle et les membres du conseil de communauté sur le contenu de la motion proposée par Monsieur le Président et sur la position adoptée par la Commune de La Suze sur Sarthe.

Monsieur Gabay dit que tout le monde est d'accord pour le maintien de la gare de La Suze sur Sarthe, mais il faut être pragmatique car les élus ne peuvent pas se battre seuls et s'interroge sur les personnes susceptibles d'appuyer leur demande et cite Monsieur le Préfet, sinon il pense que la bataille risque d'être difficile.

Monsieur Le Quéau rappelle que plusieurs maires se sont battus contre la fermeture de la Poste au sein de leur Commune. Il trouve injuste les propos durs contre le maire de La Suze sur Sarthe dans sa recherche d'une solution négociée sur le maintien de la gare.

Monsieur Nicolle précise que la gare de La Suze sur Sarthe est une gare accueillant des TER financés par la Région et demande donc si celle-ci s'est prononcée contre la fermeture de cette gare.

Monsieur le Président répond que la Région finance les TER mais n'assure pas le financement du personnel et de la sécurité des quais.

Monsieur Godefroy dit ne pas être choqué par les propos de ce soir car la municipalité n'a rien à se reprocher, « elle a mouillé sa chemise » et souhaite être soutenue. Il demande donc que ce soir, soit les élus acceptent le projet de la Commune et donc la gare ne fermera pas le 02 janvier 2012, soit les élus sont contre, auquel cas, ils devront s'expliquer devant les usagers.

Monsieur le Président rappelle que ce soir, il s'agit de voter une motion pour le maintien de la gare et non de juger les décisions prises de part et d'autres.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

L'ensemble des élus communautaires et des 12 Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe demande à la SNCF le maintien durable du service de la gare de La Suze sur Sarthe, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan commercial.

OBJET : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Vice-président chargé des finances expose au conseil de communauté que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- ✓ Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué),
- ✓ 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- ✓ Est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012,
- ✓ Notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que :

- ✓ Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - . Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - . Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- ✓ L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - . De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
 - . De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

- ✓ Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - . Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - . Avoir 25 ans au moins,
 - . Jouir de leurs droits civils,
 - . Etre familiarisées avec les circonstances locales,
 - . Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - . Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.
- ✓ La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- ✓ La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - . 10 commissaires titulaires,
 - . 10 commissaires suppléants.
- ✓ La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par une abstention et 40 voix pour, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1^{er} avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des Communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil de communauté. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

OBJET : Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Par délibération du 15 décembre 2011, le conseil de communauté a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- ✓ Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué) ;
- ✓ 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- ✓ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- ✓ Avoir 25 ans au moins ;
- ✓ Jouir de leurs droits civils ;
- ✓ Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- ✓ Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur Reynier interroge sur les critères de désignation des suppléants.

Monsieur Franco répond que l'attention était portée sur une représentation de toute la Communauté.

Après consultation des Communes membres, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

✓ Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire :

Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
Barreau Jacques	13 mai 1950 Le Mans	25, rue Victor Hugo 72700 Etival lès le Mans
Begat Jacky	12 janvier 1949 Le Mans	4, chemin des vénillères 72430 Fercé sur Sarthe
Bonhomme Michel	17 octobre 1948 Roëzé sur Sarthe	Les vignes de la molière 72210 Roëzé sur Sarthe
Vito Hélène	1 ^{er} février 1977 Le Mans	5, rue Saint Rigomer 72210 Souigné Flacé
Lalouse Patrick	21 mai 1958 Sablé sur Sarthe	Les vallées 72700 Spay
Fourreau Annie	11 septembre 1956 La Suze sur Sarthe	Taillis de la roche 72210 La Suze sur Sarthe
Dutertre Max	3 août 1938 Souigné Flacé	Préau 72210 Chemiré le Gaudin
Coulon Yves	13 mars 1952 Laigné en Belin	La besnardière 72700 Etival lès le Mans
Guibrinet Sylvie	1 ^{er} avril 1965 Brette les Pins	Montalaume 72210 Fillé sur Sarthe
Lefeuvre François-Xavier	13 juillet 1952 Le Mans	Aunay 72210 Chemiré le Gaudin
Giraud Charles-Henri	22 octobre 1954 Parcé sur Sarthe	La gaulayère 72430 Saint Jean du Bois
Ribemont Bernard	29 novembre 1943 La Suze sur Sarthe	45, rue de Malicorne 72210 La Suze sur Sarthe
Cabaret Joël	25 janvier 1953 Le Mans	3, rue de la libération 72210 Fillé sur Sarthe
Chevalier Jean	1 ^{er} novembre 1950 Brulon	13, route de La Suze 72210 Louplande
Brillouet Nadine	12 février 1957 Le Mans	Les huaudières 72210 Roëzé sur Sarthe
Bourmout Roger	19 mars 1963 Spay	Le meslier 72700 Spay
Olivier Patrice	18 juillet 1955 La Flèche	1, rue du jardinet 72210 La Suze sur Sarthe
Desgranges Franck	19 juin 1962 Le Mans	MBM ZA des Randonnays 72210 Voivres lès le Mans

✓ Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire :

Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
Bougard Dominique	19 avril 1950 Mézeray	24, avenue de la gare 72270 Mézeray
Desbordes Maurice	3 décembre 1947 La Chartre sur le Loir	25, chemin des fillières 72230 Guécelard

✓ Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire :

Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
Salinas Françoise	11 novembre 1948 Laval	4, rue d'athenay 72210 Chemiré le Gaudin
Hervo Bruno	7 janvier 1957 Guémené sur Scorff	Rue de l'aunay 72210 Fillé sur Sarthe
Garreau Pierre	7 mai 1948 Roëzé sur Sarthe	25, rue du buisson 72210 Louplande
Le Quéau Alain	26 juillet 1955 Paris	Diann 72330 Parigné le Pôlin
Boisard Jean-Paul	20 octobre 1949 Malicorne	15, rue des Etangs 72430 Saint Jean du Bois
Jousse Claude	25 septembre 1943 72210 Roëzé sur Sarthe	13, rue du pressoir 72210 Voivres lès le Mans
Bodin Michel	15 septembre 1945 Le Mans	Les brosses 72430 Fercé sur Sarthe
Gouis Robert	3 décembre 1937 Brette les Pins	8, rue du buisson 72210 Louplande
Garnier François	29 août 1966 Le Mans	La touche 72210 Roëzé sur Sarthe
Tresca Jean-Philippe	6 septembre 1954 Sao Paulo (Brésil)	Bellefontaine 72210 Souigné Flacé
Champion Alain	12 décembre 1954 Le Mans	9, rue des érables 72700 Spay
Chataignier Gérard	25 juillet 1940 Fougères	Les vignes 72210 Voivres lès le Mans
Pavard Michel	12 janvier 1955 Bais	Le faux 72210 Chemiré le Gaudin
Noyer Gilles	2 août 1967 Angers	Les chaleries 72700 Etival lès le Mans
Nicolle Laurent	2 mars 1957 Saint Maur des Fossés	4, rue de la mairie 72430 Fercé sur Sarthe
Serpin Thierry	13 mai 1962 Le Mans	11, résidence du parc 72330 Parigné le Pôlin
Ferré Jean-Louis	24 janvier 1955 Le Mans	Château de la Houssaye 72430 Saint Jean du Bois
Oudin Claude	25 mars 1953 Le Mans	Chemin de frilou 72210 Souigné Flacé

✓ Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire :

Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
Bacoup Frédéric	23 octobre 1965 Chateaufort en Thymerais	4, rue de Bruyères 72270 Mézeray
Viot Alain	7 décembre 1955 Saumur	8, route des mollières 72230 Guécelard

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

OBJET : Budget Val de L'Aune – Décision modificative N°2

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 abstention et 40 voix pour, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Val de l'Aune :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2011	Décision modificative n° 2
Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 605- Achat de matériel, équipements et travaux	35 900 €	- 2 200 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Article 608 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	23 194 €	+ 1 100 €
Chapitre 66 – Charges financières – Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance	3 134 €	+ 1 000 €
Chapitre 66 – Charges financières - Article 66112 – Rattachement des ICNE	60 €	+ 100 €
Recettes		
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Article 796 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	23 194 €	+ 1 100 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations – Article 74836 - Dotation de développement rural	61 700 €	- 1 100 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre 16 – Emprunts auprès des établissements de crédit - Article 1641 – Emprunts en euros	400 613 €	+ 100 €
Recettes		
Chapitre 16 – Emprunts auprès des établissements de crédit - Article 1641 – Emprunts en euros	157 171 €	- 100 €

OBJET : Budget Actival – Décision modificative N°2

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 abstention et 40 voix pour, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Actival :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2011	Décision modificative n° 2
Dépenses		
Chapitre 011 - Charges à caractère général – Article 605 – Achats de matériel, équipements et travaux	70 000 €	- 500 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Article 608 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	26 198 €	+ 250 €
Chapitre 66 – Charges financières – Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance	26 178 €	+ 200 €
Chapitre 66 – Charges financières - Article 66112 – Rattachement des ICNE	20 €	+ 50 €
Recettes		
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Article 796 OI – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	26 198 €	+ 250 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations – Article 74836 - Dotation de développement rural	16 000 €	- 250 €

OBJET : Personnel – Promotion 2012 et création de postes

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe de :

✓ Promouvoir quatre agents intercommunaux au titre de 2012 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion par l'autorité territoriale
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 1 ^{er} octobre 2012
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100	1 agent au 8 septembre 2012 1 agent au 2 septembre 2012
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100	1 agent au 1 ^{er} octobre 2012

✓ Créer les postes suivants d' :

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2012 à temps complet (35 H hebdomadaires),
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 2 septembre 2012 à temps non complet (27 H hebdomadaires),
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 8 septembre 2012 à temps non complet (32 H hebdomadaires),
- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre 2012 à temps complet (35 H hebdomadaires),

✓ Supprimer les postes suivants, d' :

- Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} octobre 2012,
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27 H hebdomadaires) laissé vacant au 2 septembre 2012,
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (32 H hebdomadaires) laissé vacant au 8 septembre 2012,
- Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet (35 H hebdomadaires) laissé vacant au 1^{er} octobre 2012.

✓ Autoriser, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à ces promotions.

OBJET : Emploi - Poste de médiateur culturel

Le poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine chargé de la médiation culturelle sur le site de MoulinSart est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2012).

Vu la déclaration de vacance de ce poste,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Accueillir les publics au Centre d'art / Assurer la médiation culturelle : visites guidées, ateliers, animations - Concevoir et mettre en œuvre des propositions adaptées aux différents publics - Promouvoir l'offre de médiation du centre d'art auprès des différents publics et des partenaires / Réaliser la programmation : concevoir, budgétiser, organiser et réaliser les événements du centre d'art - Définir et assurer la mise en œuvre de la programmation annuelle des résidences d'artistes et des expositions - Développer un réseau de partenariats avec d'autres acteurs culturels / Mettre en œuvre la communication du centre d'art :

définir et créer les supports de communication adaptés, suivre leur mise en œuvre en lien avec le chargé des publics,

✓ Durée : du 17 janvier 2012 au 16 janvier 2013,

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H/ 6 mois à 33 H),

✓ Rémunération : 3^{ème} échelon du grade d'Assistante de Conservation du patrimoine (IB 337/ IM 319).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine à compter du 17 janvier 2012,

✓ A défaut de recrutement d'un agent de la Fonction Publique Territoriale, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

OBJET : Emploi – Poste de responsable service environnement

Le poste de Technicien Territorial responsable du service environnement de la Communauté de communes est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 22 décembre 2010 au 21 décembre 2011).

Vu la déclaration de vacance de ce poste,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Gérer et animer le service environnement communautaire (service déchets et assainissement non collectif) / Assurer le suivi et optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés / Préparation des budgets et programmation des investissements / Conseil et assistance technique auprès des élus.

✓ Durée : du 22 décembre 2011 au 21 décembre 2012.

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires

✓ Rémunération : 1^{er} échelon du grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe (IB350 / IM 327).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe Territorial à compter du 22 décembre 2011,

✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette embauche.

OBJET : Emploi - Relais Assistantes Maternelles poste d'Animatrice

Le poste d'Assistant Socio-Educatif chargé de l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-Educatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en

lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs, temps de travail 28 heures hebdomadaires.

OBJET : Emploi - Technicien assainissement non collectif

Le poste de Technicien Territorial chargé de l'assainissement non collectif est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 15 février 2011 au 14 février 2012).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Technicien Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant, dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions : Réaliser le contrôle des installations existantes / Assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations / Rédiger les rapports, comptes-rendus de visite, courriers / Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de pollution / Suivre et gérer la base de données informatique / Coordonner les actions du SPANC avec les Communes / Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers / Participer à la réalisation et le suivi du budget / Encadrer du personnel.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, temps de travail 35 heures hebdomadaires.

OBJET : Convention avec l'association Tous Ces Chaps

Une convention pour l'organisation du festival des Pic Nic Show a été établie avec l'association Tous ces Chaps en date du 29 mars 2009 pour une durée de 3 années (2009, 2010, 2011). Celle-ci prévoyait l'intervention de la Communauté de communes à hauteur de 18 000 € pour l'organisation du festival sur 8 Communes du territoire (2 250€ par soirée).

Par avenant n°1, cette aide a été complétée en 2010 par une subvention de :

- ✓ 5 000 € destinée au fonctionnement de l'association, valable pour les années 2010 et 2011,
- ✓ 4 000 € en raison de la non obtention des crédits de l'Europe et de l'ADAMI.

Par avenant n°2, la Communauté de communes est intervenue en faveur de la 8^{ème} édition du festival la Marmite (sur le volet jeune public) afin que des scolaires du territoire du Val de Sarthe puissent participer à l'opération et ce pour un montant de 6 000 €.

La convention étant arrivée à échéance, la commission culture propose un nouveau projet de partenariat sur 3 ans (2012, 2013, 2014) avec la volonté de poursuivre :

- ✓ Le festival des Pic Nic Show, festival désormais reconnu et bien ancré sur le territoire,
- ✓ Le soutien au festival la Marmite en raison du succès de la 1^{ère} édition où 668 enfants des écoles du territoire ont bénéficié de ce projet culturel,
- ✓ Le soutien au fonctionnement de l'association.

La proposition de participation financière de la commission est la suivante :

	2012	2013	2014
Festival Pic Nic Show	21 000 €	24 000 €	28 000 €
Festival la Marmite	7 000 €	8 000 €	9 000 €
Fonctionnement de l'association	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Total	34 000 €	38 000 €	43 000 €

D'un point de vue technique, les membres de la commission souhaitent compléter la convention par les points suivants pour le festival des Pic Nic Show :

- ✓ 8 soirées au total (sans citer les Communes)
- ✓ Dates du festival : 2^{ème} quinzaine de juillet
- ✓ Les Communes prévoient 4 bénévoles pour le montage/démontage et une présence au moment du festival / Prennent en charge le repas chaud des artistes et techniciens (le nombre restant à préciser) / En cas de besoin, les Communes mettent à disposition leur matériel (scène, plancher)
- ✓ La Communauté met à disposition des Communes, en fonction des besoins, tables et chaises (réservation globale faite par le Vice-président de la commission Culture)
- ✓ Prise de parole avant spectacle : Elu de la Commune ou référent de la Commune / Représentant de l'association Tous Ces Chaps
- ✓ L'affichage dans chaque Commune est sous la responsabilité du référent communal Pic Nic Show.

Le bureau a examiné ce projet le 1^{er} décembre dernier et il confirme majoritairement la volonté de poursuivre la collaboration avec l'Association Tous Ces Chaps vu le succès et la qualité des manifestations proposées. Toutefois, le bureau n'est pas favorable à la participation financière proposée par la commission culture (négociée avec l'Association Tous Ces Chaps) étant donné que l'augmentation sollicitée d'une part ne correspond pas à un développement de l'offre culturelle et d'autre part représente près de 50 % de dépenses supplémentaires sur 3 ans. Le bureau fait la proposition suivante :

	2012	2013	2014
Festival Pic Nic Show incluant le fonctionnement de l'association	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Festival la Marmite jeune public	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Total	32 000 €	32 000 €	32 000 €

Monsieur Bergues indique qu'il a rencontré la Communauté de communes du Pays de Loué qui conduit une expérience d'accueil de troupe théâtrale en résidence et il mentionne une participation annuelle de 36 000 € avec la prise en charge supplémentaire d'un pourcentage de déficit annuel si nécessaire.

Madame Taureau mentionne que l'intervention de l'association Tous Ces Chaps est limitée au festival et elle souhaite que soit mise en évidence la participation des Communes à ce festival.

Monsieur Reynier s'interroge sur la durée d'engagement de trois ans et suggère une décision annuelle.

Monsieur Bergues répond que la durée a été fixée pour trois ans par souci de lisibilité pour la Communauté de communes et l'association mais également pour faciliter la recherche de financement avec les partenaires que sont les Conseils général et régional. La pérennité du financement est un gage de sérieux entre partenaires.

Monsieur Reynier dit comprendre cet argument mais il craint une baisse de qualité de la prestation, l'association étant assurée de rejouer l'année suivante.

Monsieur Bergues souligne que la programmation est triennale et rappelle que sur les cinq dernières éditions, la prestation était de qualité. Si souci il y a avec l'association il ne se situe pas au niveau de la qualité mais dans le choix de spectacles plus ou moins dérangeant.

Monsieur Reynier demande si un engagement sur trois ans permet d'obtenir un coût de prestation intéressant.

Monsieur Bergues répond que l'avantage est d'obtenir un coût fixe pour les trois années de la convention.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas favorable à une négociation tous les ans pour éviter une demande de participation financière supplémentaire de la part de Tous Ces Chaps.

Madame Taureau fait part qu'environ 200 jeunes Roëzéens ont participé à la Marmite jeunes et s'interroge sur les autres participants.

Monsieur Bergues répond qu'ont également participé des enfants de Louplande, Fercé sur Sarthe, Chemiré le Gaudin et La Suze sur Sarthe.

Madame Taureau tient à souligner que des agents communaux participent à l'installation du festival, outre les bénévoles et souhaite revenir sur les repas chauds demandés par les artistes.

Monsieur Bergues dit que les repas chauds sont pour les artistes et les techniciens préférables par souci de repas variés et pour ne pas manger des repas froids toute la semaine,.

Monsieur Descarpes s'interroge sur un refus éventuel de la contre-proposition de la Communauté de communes.

Monsieur Bergues répond que l'association a été avisée de cette contre-proposition et qu'elle l'a acceptée.

Monsieur Lefeuvre dit que la commission Culture fait un très bon travail mais il rejette le mode de conventionnement sur trois ans et préférerait que la convention soit renouvelée annuellement en cas de dysfonctionnement une année. Par ailleurs, il souligne qu'au départ, la Communauté de communes subventionnait Tous Ces Chaps à hauteur de 18 000 € pour les Pic Nic Show, puis 6 000 € pour la Marmite jeunes, puis 4 000 € en raison de la non obtention de subventions de l'Europe et de l'ADAMI et enfin 5 000 € pour des frais de fonctionnement, alors que les services communautaires doivent faire des économies en fonctionnement. Il en déduit que l'association Tous Ces Chaps profite d'une rente de situation.

Monsieur Bergues rappelle que les Pic Nic Show accueillent environ 5 000 habitants par an et que ce n'est pas comparable au coût d'installation de la fibre optique par exemple. Il dit que la culture a un prix et que les artistes méritent une rémunération juste y compris en théâtre de rue. Il ajoute que ce festival est un spectacle de rue, il est donc différent du festival baroque à Sablé sur Sarthe ou du festival de Joué en Charnie par exemple. Il précise que les Pic Nic Show est le troisième festival de rue en Sarthe après Le Mans fait son Cirque et les Affranchis à La Flèche sur un week-end. Monsieur Bergues tient à défendre le succès des Pic Nic Show auprès des habitants.

Monsieur Godefroy dit que la Commune de La Suze sur Sarthe ne fait plus jouer Tous Ces Chaps depuis cinq années et que le festival d'été organisé par sa Commune coûtera 10 % moins cher en 2012. Il s'étonne toujours de l'inflation de la prestation de Tous Ces Chaps et s'interroge donc sur le coût réel de cette prestation. Il mentionne de ne pas oublier d'ajouter toutes les dépenses faites par les Communes, face cachée dans le budget de l'association qui représente un certain montant.

Madame Septsault demande si l'association propose toujours le chapeau lors des spectacles.

Monsieur Bergues répond que oui et précise que la commission Culture tient à la gratuité de ce festival auprès des habitants.

Madame Taureau rappelle que 4 € étaient demandés par enfant pour la Marmite jeunes.

Monsieur Franco précise que les budgets des services communautaires vont être regardés de près en 2012 et que 32 000 € annuels pour cette prestation n'est pas une petite dépense. Toutefois il estime que le contexte de rigueur actuel ne peut être le seul moyen de gérer une collectivité. Par ailleurs il ne souhaite pas prendre le risque

de mettre fin à ce festival apprécié des familles du territoire, qui pour certaines ne partent pas en vacances. Il dit donc qu'il fallait trouver un compromis.

Monsieur le Président ajoute que la solution en régie a été étudiée pour gérer un festival.

Monsieur Bergues souligne que cette solution serait plus onéreuse.

Monsieur Gabay mentionne que le travail de l'association consiste également à la recherche artistique. De plus, il pense que la différence est minime entre la subvention de la Communauté de communes et ce que reverse l'association aux artistes.

Monsieur le Président propose de voter.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 3 voix contre, 11 abstentions et 27 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Tous Ces Chaps selon les modalités financières proposées par le bureau communautaire.

OBJET : Création de poste chargé des publics et de la communication

Vu la proposition du bureau de créer un poste de chargé des publics et de la communication sur le site de MoulinSart,

Vu la déclaration de vacance de poste pour le recrutement d'un Rédacteur Territorial afin de pourvoir ce poste,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Accueillir les publics à l'échelle du site - Participer à la définition du programme d'animations et en gérer sa mise en œuvre opérationnelle / Mettre en œuvre la communication : Globale du site selon le plan de communication. Autour des animations portées par la Communauté en lien avec les acteurs du site (concevoir et réaliser les supports de communication, rédaction des communiqués et des dossiers de presse, les diffuser, assurer le suivi des relations presse, mettre à jour l'information du site sur les supports web) - Actions de promotion à destination du grand public, des habitants du territoire, représenter le site lors d'opérations promotionnelles (salons, foires...) / Définir et mettre en place une stratégie de commercialisation et de promotion de produits, en lien avec les caractéristiques / Activités du site, afin d'intégrer une boutique / Développer les partenariats avec les différents acteurs touristiques et culturels.

✓ Durée : du 19 janvier 2012 au 18 janvier 2013,

✓ Temps de travail : 35 H hebdomadaires annualisées (6 mois à 37 H / 6 mois à 33 H),

✓ Rémunération : grade de Rédacteur Territorial 3^{ème} échelon (IB 337 / IM 319).

Monsieur Descarpes, à la lecture du dernier bulletin communautaire, s'interroge sur le nombre d'agents communautaires travaillant sur la communication et plus particulièrement sur la communication du site de MoulinSart.

Monsieur Guéhéry répond que la Communauté dispose de 3 postes : un agent à temps partiel (50 %) en charge de la communication générale de la collectivité (personnel mis à disposition par la Commune de Spay), un agent au centre d'art chargé de la médiation culturelle (dont l'une des missions et la communication autour des artistes et des manifestations proposées), un agent chargé des publics et de la communication sur l'île de MoulinSart (dont 50 % de son temps de travail est consacré à la communication).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste de Rédacteur Territorial à compter du 19 janvier 2012,

✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toute pièce relative à cette embauche.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures
Ménagères (R.E.O.M.) 2012**

Monsieur le Vice-président chargé de l'Environnement expose le bilan prévisionnel 2011 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2012.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes est le troisième meilleur territoire trieur de la Sarthe et la troisième collectivité ayant une redevance d'ordures ménagères la plus basse. Par ailleurs, Monsieur le Président dit que le tonnage des ordures ménagères en porte à porte a diminué de 37 % entre 2007 et 2010. Sur cette même période, le tri sélectif a progressé de 33 %.

Monsieur Lamy, vu la baisse des tarifs proposée demande à qui bénéficiera la baisse du tarif pour le terrain des gens du voyage.

Monsieur Leroux indique que le Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage est le redevable.

Madame Septsault souhaite aborder le problème de sécurité routière aux heures d'ouverture de la déchetterie et suggère un contrôle du flux des véhicules.

Monsieur Bonhomme rappelle que cette route est départementale.

Monsieur Leroux ajoute qu'aujourd'hui, les usagers n'ont plus de raison d'attendre l'ouverture de la déchetterie en raison de l'élargissement des quais permettant d'accueillir plus de véhicules.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

- ✓ Diminution de 5,00 % en moyenne de la REOM pour l'ensemble des redevables,
- ✓ La deuxième collecte des ordures ménagères sur la Suze bourg est supprimée depuis le 01/05/2011, donc disparition des catégories de ménages « La Suze bourg » et de la mention « collecté une fois par semaine » pour les autres ménages.
- ✓ Ajout des chalets avec la catégorie terrain de camping.

Catégories	Tarifs		Evolution
	2011	2012	
Ménage			
➤ 1 personne collecté une fois par semaine	81 €	77 €	-4,94 %
➤ 2 personnes collecté une fois par semaine	122 €	116 €	-4,92 %
➤ 3 personnes une fois par semaine	161 €	153 €	-4,97 %
➤ 4 personnes et plus collecté une fois par semaine	171 €	163 €	-4,68 %
➤ 1 personne de La Suze bourg	87 €	Catégorie supprimée	
➤ 2 personnes de La Suze bourg	128 €	Catégorie supprimée	
➤ 3 personnes de La Suze bourg	167 €	Catégorie supprimée	
➤ 4 personnes et plus de La Suze bourg	177 €	Catégorie supprimée	
Résidence secondaire	82 €	78 €	-4,88 %
Terrain de loisirs	56 €	53 €	-5,36 %
Commune	0,868 €/habitant	0,823 €/habitant	-5,18 %
Etablissement exceptionnel	2011	2012	
➤ Collège, Lycée conventionné	1,80 €/élève	1,71 €/élève	-5,00 %
➤ Collège, lycée non conventionné	3,15 €/élève	3 €/élève	-4,76 %
➤ Maison de retraite, Foyer logement	31 €/résident	29 €/résident	-6,45 %
➤ Terrain camping, Chalet	0,104 €/nuitée	0,099 €/nuitée	-4,81 %
➤ Marché de la Suze	1 130 €/an	1 074 €/an	-4,96 %
➤ Terrain gens du voyage (forfait)	760 €/ an	722 €/ an	-5,00 %

Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

- ✓ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes.
- ✓ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

La commission environnement propose de diminuer la REOM de 4,74 % en moyenne et de stabiliser l'optionnelle déchetterie :

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage		Evolution
	2011	2012	
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	67 €	64 €	-4,48 %
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	240 €	228 €	-5,00%
Catégorie 3 : Supérette.	0,18 €/kg déposé	0,171 €/kg déposé	-5.00 %
Déchetterie	R.E.O.M. Optionnelle *		
	2011	2012	
Tout venant	20 €	20 €	0 %
Déchets verts et gravats	12 €	12 €	
Polystyrène	7 €	7 €	
Bois	12 €	12 €	
Cartons et Ferrailles	0 €	0 €	

* Facturation au m³ (minimum de volume facturable ¼ de m³).

Le financement par la REOM serait de – 56 000 € par rapport à 2011.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2012 exposés ci-dessus.

OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2012 des sacs ordures ménagères supplémentaires

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2012 des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2012
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoptions/naissances en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Budget Déchets ménagers – Décision modificative N°1

Vu le nombre d'annulations de R.E.O.M. des années antérieures effectuées) et vu le solde actuel à l'article budgétaire 673,

Afin de procéder aux écritures de sorties d'actifs de biens (panneau bois points recyclages de 2002 détruits, et appareil photographique perdu),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 1 abstention et 40 voix pour, approuve la décision modificative suivante sur le Budget Déchets ménagers :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n°1
Dépenses :		
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues	25 000 €	- 1 000€
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles		
Article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 800 €	+ 1 000 €
- Chapitre 042 Opérations d'ordres entre section		
Article 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	68 898 €	+ 11 081 €
- Chapitre 011 : Charges à caractère général		
611 : Sous-traitance générale	1 210 725 €	- 11 081 €
SECTION INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n°1
Dépenses :		
- Chapitre 020 : dépenses imprévues	12 750 €	+ 11 081 €
Recettes :		
- Chapitre 040 : Opérations d'ordres entre section		
Article 2121 : Aménagement et agencements de terrains nus	0 €	+ 10 965 €
Article 2188 : Autres	0 €	+ 116 €

OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances SPANC 2012

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2012 les tarifs de la :

- ✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 72 € par installation.
- ✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 € par installation.
- ✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 50 € par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la périodicité des contrôles d'assainissement non collectif comme suit :

- ✓ Selon le résultat du diagnostic de l'installation :
 - Favorable et favorables sous réserve : 8 ans
 - Défavorable : 4 ans
 - Défavorable dans le cadre d'une vente : 1 an
- ✓ Selon le type de système installé dans le cadre des installations neuves ou réhabilitées:
 - Filière traditionnelle d'épandage par le sol : 8 ans
 - Filière agréée : 4 ans

OBJET : Logement social – Création réserve foncière à Voivres lès le Mans

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat expose que la commission habitat a visité sur proposition de la Commune de Voivres lès le Mans une réserve foncière d'environ 2 300 m² constituée d'une maison d'habitation et d'un terrain sur lequel il pourrait être développé un programme de logements sociaux.

Etant donné que la Communauté de communes n'est pas compétente en matière de réhabilitation de bâti ancien pour la création de logements sociaux et vu l'occupation du logement par au moins un locataire, la commission habitat était réservée sur l'acquisition de ce bien.

Vu la position de la commission habitat, la Commune de Voivres lès le Mans :

✓ Propose d'acquérir elle-même la maison d'habitation et le terrain situé devant la maison et de réserver les accès nécessaires à la desserte du terrain situé à l'arrière de la maison d'habitation.

✓ Sollicite la Communauté de communes, au titre de la création d'une réserve foncière, pour acquérir le terrain situé derrière la maison d'habitation.

Vu l'estimation domaniale pour l'ensemble de la propriété,

Vu la surface du terrain susceptible d'accueillir un programme de logements sociaux (environ 1 900 m²), le montant de l'acquisition serait de l'ordre de 47 500 €, frais de notaire et de géomètre en sus et à répartir avec la Commune de Voivres lès le Mans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Décide d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 1 900 m² (références cadastrales section B n°97, 98, 405, 406) sis 15-17 rue de la gare à Voivres lès le Mans au prix de 47 500 € (25 €/m²),

✓ Autoriser Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette vente. Les frais d'acte et de géomètre seront répartis entre les acquéreurs au prorata des surfaces acquises.

Monsieur Godefroy s'étonne du prix au m².

Monsieur le Président répond que le terrain est quasi viabilisé.

Monsieur Nicolle demande la localisation du terrain.

Monsieur le Président indique en tissu urbain à proximité de la gare.

OBJET : CLIC – Désignation d'un délégué

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Pays Vallée de la Sarthe sollicite la Communauté de communes afin de désigner un élu pour siéger au sein de son conseil d'administration.

La commission sociale propose la candidature de Madame Rolande Barrier.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires quels sont les candidats titulaires au CLIC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

Madame Rolande Barrier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée déléguée communautaire membre du CLIC.

OBJET : Emploi – Poste responsable du service voirie

Vu la décision du non renouvellement du détachement de l'agent responsable du service voirie au 1^{er} janvier 2012,

Vu la déclaration de vacance de poste pour le recrutement d'un Technicien Territorial responsable du service voirie,

Il vous est proposé de recruter sur ce poste un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Gestion, encadrement et animation du service voirie communautaire (administration du domaine public, parc matériel, commandes, planning, relations fournisseurs-prestataires, respect des consignes de sécurité,...) / Diagnostic voirie et programmation des travaux voirie hors agglomération et en agglomération pour les Communes membres de la Communauté (mise en œuvre et suivi des marchés publics, suivi et réception de travaux avec les entreprises prestataires, surveillance du réseau routier) / Préparation et suivi du budget, programmation des

investissements / Conseil et assistance technique auprès des élus / Gestion et suivi des contrats d'entretien, de maintenance des propriétés communautaires.

✓ Durée : du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

✓ Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires,

✓ Rémunération : grade de Technicien Territorial, 9^{ème} échelon (IB 457 / IM 400).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Créer un poste de Technicien Territorial à compter du 1^{er} janvier 2012,

✓ A défaut de recrutement d'un fonctionnaire territorial, pourvoir ce poste par un agent non titulaire aux conditions mentionnées ci-dessus,

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette embauche.

INFORMATIONS

➤ Affaires Générales

Monsieur le Président expose les conclusions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la Communauté de communes du Val de Sarthe. Les Communes de Mézeray et de Guécélard rejoindraient la Communauté de communes. Concernant la Commune de Guécélard, Monsieur le Président mentionne que Monsieur le Préfet y était peu favorable mais étant donné que les trois collectivités concernées (Commune, Communauté de communes d'origine et d'entrée) étaient favorables au changement proposé la CDCI devait aller dans ce sens. Enfin, il précise que le SDCI hors intégration des Communes isolées dans une intercommunalité présente peu de changement sur le territoire sarthois.

Monsieur le Président confirme que depuis le 1^{er} décembre 2011, les Maires de 11 Communes membres de la Communauté de communes (à l'exception de Fercé sur Sarthe) lui ont transféré leur pouvoir de police spéciale dans les domaines des déchets ménagers, de l'assainissement non collectif et des gens du voyage.

➤ Social

Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales informe le conseil que la réunion de restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux est fixée le mardi 31 janvier 2012 à 18 H 00 à Voivres lès le Mans.

➤ Divers

Monsieur Godefroy pour conclure revient sur le dossier du maintien de la gare de La Suze et indique « contre vents et marées nous défendrons la gare de La Suze sur Sarthe ».

2011	Commission Permanente	Bureau	Conseil
Décembre		1 ^{er}	15 Roëzé sur Sarthe

2012	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Janvier	12	19	Vœux le 5 lieu Parigné le Pôlin
Février	16		2 à Parigné le Pôlin
Mars	1	15	29 à Roëzé sur Sarthe
Avril	12/26		
Mai		10	29 (mardi) à Saint Jean du Bois
Juin	7 (si besoin)	14	28 à Souigné Flacé
Juillet	5		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mme BARRIER	
Mr PAVARD		Mme COUPRY	
Mme SALINAS		Mr LE QUEAU	
Mme BOG		Mr BONHOMMET	
Mr CORBIN		Mr BOULAY	
Mr FRANCO		Mr LEROUX	
Mr SURGET		Mme TAUREAU	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr NICOLLE		Mme LEVEQUE	
Mr DECARPES		Mr MROZOWSKI	
Mr GUEHERY		Mr LAMY	
Mme GOUET		Mr POIRRIER	
Mr TRIDEAU		Mr TOUET	
Mme CERISIER		Mme CHARTEREAU	
Mr GODEFROY		Mr GABAY	
Mr LUSSEAU		Mr HUVELINE	
Mr OLIVIER		Mr REYNIER	
Mme SEPTSAULT		Mme COUET	
Mr RIBEMONT		Mr GIRARDOT	
Mr LELOUP		Mr JOUSSE	